



COMMUNE DE SAZOS (HAUTES-PYRENEES)

PLAN LOCAL D'URBANISME

RESUME NON TECHNIQUE

Projet de P.L.U. arrêté le 16/03/2023
Enquête publique du au
P.L.U. approuvé le

Pour ce dossier, la collectivité a été accompagnée par le groupement :



ASUP
SOLS & URBANISME

12, rue de l'église
65 690 Angos

+33(0)9 65 00 57 23

asup@asup-territoires.com

<https://asup-territoires.com>



**TERRITOIRE D'AVENIR ET
DEVELOPPEMENT DURABLE**

35bis, rue de Guindalos 64110 Jurançon

tél. : +33(0)6 73 36 25 73

mail : amandine.raymond@tadd.fr

SIRET 504 648 528 00033



Pyrénées Cartographie

3 Rue de la fontaine
de Crastes - 65200 Asté

Tél : 05.62.91.46.86

Mobile : 06.72.78.91.55

guillaume.arlandes@pyrcarto.fr

<http://www.pyrcarto.com>

Pyrénées Cartographie

La commune de Sazos a prescrit la révision générale de son Plan d'Occupation des Sols (P.O.S.) et sa transformation en Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) par délibération du Conseil Municipal en date du 1^{er} décembre 2015.

Les objectifs poursuivis par la commune sont les suivants :

- mettre en compatibilité et adopter le document d'urbanisme au contexte réglementaire des lois SRU, UH, Grenelle II et ALUR ;
- poursuivre l'attractivité résidentielle de façon à augmenter son poids démographique en adaptant le village aux attentes sociétales d'urbanité ;
- favoriser la mixité sociale et générationnelle pour rééquilibrer la structure démographique et sociale, notamment en attirant les familles ;
- dynamiser le village ;
- préserver et mettre en valeur ses patrimoines naturels, paysagers et bâtis ;
- soutenir et dynamiser l'économie locale (tourisme, agriculture, commerce...);
- prendre en compte les besoins en matière d'équipement, de circulation, d'environnement impliquant les emplacements réservés ;
- favoriser le logement à une adaptation aux normes « qualité environnementale » et l'accès aux énergies renouvelables.

La commune est couverte par le schéma de cohérence territorial (SCoT) de la communauté de communes Pyrénées Vallées des Gaves approuvé le 02/02/2023.

La commune de Sazos se situe à environ 50 km au sud de Tarbes. La commune s'étend sur les espaces montagneux en rive gauche du Gave de Pau, depuis les zones dits « intermédiaires » jusqu'aux secteurs d'estives et de haute montagne ; le village est principalement orienté au sud-est.

Entre 1968 et 2008, la population a fortement décru, passant de 204 habitants à 108. Après la mise en place d'une politique volontariste (création de lotissements communaux), la population a retrouvé une croissance marquée puisqu'en 2018 elle atteint 139 habitants.

ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

PRESENTATION PHYSIQUE ET GEOGRAPHIQUE

La commune s'étend en rive gauche du gave de Gavarnie depuis le bas du versant jusqu'aux crêtes. Les pentes sont donc globalement très fortes (plus de 20%), mais on note des secteurs de pentes plus faibles dont l'étendue est très variable. Le village et le quartier des granges de Bernazau se sont implantés au niveau de 2 des plus vastes.

En Midi-Pyrénées, les projections climatiques montrent une poursuite du réchauffement annuel, quel que soit le scénario. Il en découle des enjeux en termes de ressource en eau, d'agriculture, d'économie (tourisme hivernal), de construction et de logement, de ressources énergétiques.

La commune est drainée par plusieurs cours d'eau qui appartiennent au bassin versant du gave de Gavarnie : Le Ruisseau d'Anbat, le Ruisseau de Bernazau, le Ruisseau Mensongé Le Lassariou et le Ruisseau de Badet. Plusieurs zones humides sont répertoriées par l'AEAG : elles concernent principalement les fonds de thalweg. Aucune zone humide n'a été identifiée pour les secteurs ouverts à l'urbanisation.

La commune n'est pas classée en zone sensible, ni en zone vulnérable, ni en zone de répartition des eaux (ZRE).

Le Ruisseau de Bernazau et le Ruisseau Lassariou sont considérés comme des « masses d'eau ». Le territoire communal est concerné par la masse d'eau souterraine des « Terrains plissés du BV des gaves secteurs hydro q4, q5, q6, q7 ».

ANALYSE PAYSAGERE

L'Atlas des paysages situe la commune de Sazos dans l'unité paysagère : « les hautes vallées des Gaves. On peut distinguer plusieurs grands types de paysages agricoles et naturels à Sazos : les paysages des versants agricoles, les paysages forestiers des versants et les paysages d'altitude. Ces paysages se succèdent selon un étagement altitudinal très lisible, même si les espaces ouverts des prairies et anciens pâturages régressent lorsqu'ils sont peu accessibles.

Le village ancien se caractérise par sa minéralité et une certaine fermeture du paysage due à la densité et à l'implantation des constructions en bordure de rues étroites. Néanmoins, les vues s'ouvrent sur le grand paysage dans l'axe des rues ou à la faveur des vides laissés entre les bâtiments. Plusieurs places permettent l'organisation d'événements publics et contribuent à la vitalité sociale du village.

Le quartier de Las Grabes d'urbanisation récente se caractérise par des vues plus ouvertes en raison de la pente, même lorsque les constructions sont implantées à l'alignement de la rue.

MILIEUX NATURELS – TRAME VERTE ET BLEUE

La commune fait partie de l'aire d'adhésion du Parc National des Pyrénées et elle compte 3 ZNIEFF¹ sur son territoire : Versant est du Viscos - ZNIEFF de type 1 (n°730011492), Massif de l'Ardiden au Gave de Gavarnie - ZNIEFF de type 1

¹ Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique

(n°730011494) et Vallées de Barèges et de Luz - ZNIEFF de type 2 (n°730011656). Elle n'est pas concernée par un site Natura 2000. On recense sur la commune 2 espèces endémiques et 3 espèces envahissantes.

La Trame Verte et Bleue (TVB) du SCoT identifie pour la commune et ses alentours :

- une trame bleue qui s'appuie sur les lacs d'altitude de l'Ardiden, les principaux cours d'eau (ruisseau de Bernazau, ruisseau Mensonger et Ruisseau de Badet), ainsi que les zones humides inventoriées au sud du territoire ; à noter que la prise d'eau du canal sur le ruisseau de Badet constitue un obstacle au déplacement des espèces ;
- des réservoirs de biodiversité d'altitude (essentiellement des zones rocheuses)
- des réservoirs de biodiversité relatifs aux autres boisements et landes
- des réservoirs de biodiversité relatifs aux pelouses et prairies.
- des corridors verts existants ou sous pression (au niveau de Bernazau, de la RD12 et en limite de Sassis).

RESSOURCES

EAU

Le territoire communal est concerné par 5 captages destinés à l'eau potable et il existe plusieurs captages anciens ou non recensés. Aucun point de prélèvement d'eau n'est identifié sur la commune.

MATIERES PREMIERES ET SOUS-SOL - ENERGIE

Il n'existe aucune carrière sur le territoire communal.

Il existe une microcentrale sur le ruisseau de Bernazau (centrale de Bernazau). Les caractéristiques d'ensoleillement permettent d'envisager la production d'eau chaude solaire ou d'électricité au moyen de panneaux photovoltaïques pour les particuliers ou sur les toits des bâtiments agricoles, artisanaux ou commerciaux.

La commune ne se situe pas dans une zone favorable au développement de l'éolien selon la méthode retenue dans le schéma régional éolien annexé au SRCAE².

Risques et nuisances

RISQUES ET NUISANCES

RISQUES NATURELS

Une démarche d'élaboration de PPR est également en cours pour Sazos, prescrite par arrêté préfectoral du 21/03/2019. Les risques étudiés sont les crues torrentielles, les mouvements de terrain et les avalanches. Les études sont actuellement en cours.

Les risques recensés à Sazos ont les suivants : inondation (territoire couvert par le PAPI du Gave de Pau amont), séismes, éboulement ou chutes de pierres et de blocs, glissement de terrain, retrait-gonflement des argiles (aléa faible), feux de forêt, avalanches et radon

6 arrêtés de catastrophe naturelle ont concerné la commune. Ils sont regroupés dans le tableau suivant.

AUTRES RISQUES ET NUISANCES

La commune n'est pas concernée par un Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) approuvé ou prescrit. La commune n'est pas identifiée comme étant soumise à des risques industriels, technologiques et miniers - transports de matières dangereuses. Il n'existe pas d'installation classée sur le territoire communal.

Aucune source particulière de nuisances sonores n'a été identifiée.

Le département a été déclaré totalement interdit par arrêté préfectoral mais il n'existe pas d'arrêté préfectoral relatif aux mûres dans le département.

CONSOMMATIONS ENERGETIQUES, EMISSION DE GAZ A EFFET DE SERRE ET QUALITE DE L'AIR

Le territoire est concerné par plusieurs documents supra communaux qui sont intégrés dans le SCoT : Plan Climat Énergie Territorial (PCET) du Parc National des Pyrénées (Mars 2015), Plan climat Air Énergie territorial (PCAET) de la communauté de communes Pyrénées Vallées des Gaves (janvier 2020).

Les consommations en énergie sont principalement dues aux activités résidentielles, avec en premier lieu les consommations liées au résidentiel (chauffage), aux transports routiers et à l'agriculture. La répartition des différentes sources d'énergie utilisées est liée au type d'activité : produits pétroliers pour le transport routier et l'agriculture ; électricité et gaz pour le résidentiel et électricité pour les activités tertiaires.

Il n'existe pas de données de consommation énergétiques à l'échelle de la commune.

La Communauté de Communes est engagée dans la réalisation d'une opération programmée d'amélioration de l'habitat (OPAH) qui permet aux propriétaires privés d'obtenir des aides financières pour réaliser des travaux d'isolation des logements.

La surveillance de la qualité de l'air est assurée au niveau régional par ATMO Occitanie, association agréée par le ministère du développement durable. La station de surveillance la plus proche se situe à Lourdes, dans un contexte très différent de celui de Sazos. L'arrêté préfectoral du 17 avril 2012 instaure des procédures d'information et d'alerte en cas de dépassement constaté ou prévu pour l'ozone, le dioxyde d'azote et les particules PM10. En 2017 en Hautes-Pyrénées, la réglementation n'est pas respectée en situation de fond comme sur le reste de la région, pour l'ozone et le département a connu 17 épisodes de pollution aux PM10 en 2017

² Schéma Régional Climat Air Energie

En ce qui concerne les sources d'émission de composés gazeux ou de particules dans l'atmosphère, le bilan annuel 2017 publié par Atmo Midi Pyrénées ORAMIP donne des informations à l'échelle départementale. Il n'existe pas de données à une échelle plus fine.

ETUDE DE DENSIFICATION

CAPACITES DE DENSIFICATION DANS LES PARTIES ACTUELLEMENT URBANISEES (P.A.U.)

METHODOLOGIE

Dans un premier temps, l'enveloppe urbaine correspondant aux « parties actuellement urbanisées » de la commune a été tracée à partir des bâtiments figurant sur le cadastre et des projets de constructions en cours de travaux en 2020 (débat sur le PADD).

Suivant l'analyse précédente, il n'y a pas à Sazos de « hameau » et le « groupe d'habitations existantes ».

Ont été intégrés à l'enveloppe urbaine les espaces urbains non bâtis tels que le camping ou les parkings. Les espaces liés aux bâtiments (cours et jardins) ont été intégrés en s'alignant sur les limites parcellaires extérieures. Ainsi, on identifie à Sazos 1 seul ensemble. L'enveloppe urbaine a été validée par les élus.

A l'intérieur de l'enveloppe urbaine, les différents espaces « libres » sont identifiés et classés selon leur nature :

- Parcelles non bâties : il s'agit d'unités foncières (parcelles contiguës rattachées à un même compte propriétaire) ne supportant aucun bâtiment et disponibles a priori pour de nouvelles constructions. On y trouve en particulier les lots encore disponibles dans les lotissements.

A l'échelle de vie du PLU, on se fixe un objectif de création de logements égal à 80% du potentiel identifié. Les parties d'unités foncière situées à moins de 50m d'un bâtiment d'élevage font l'objet d'une identification spécifique : on considère que ces surfaces ne peuvent pas accueillir un nouveau logement occupé par un tiers non agriculteur, afin de limiter les risques de conflits de voisinage ;

- Densification potentielle par division parcellaire : il s'agit d'unités foncières (parcelles contiguës rattachées à un même compte propriétaire) supportant déjà une construction, mais dont la superficie est suffisante pour permettre l'édification d'une autre construction et la séparation de la parcelle initiale en 2 unités foncières indépendantes. Ne sont pas considérées comme densifiables les parties d'unités foncières enclavées, ou supportant un accès ou des aménagements de type piscine.

Le potentiel de logements est évalué au cas par cas en fonction du contexte. A l'échelle de vie du PLU, on se fixe un objectif de création de logements égal à 20%-du potentiel.

On identifie également les parcelles sur lesquelles une construction est en cours et celles où un permis a été accordé mais pour lesquelles les travaux n'ont pas démarré.

ESPACES DISPONIBLES

Les espaces disponibles dans les parties actuellement urbanisées de la commune ont été repérés et analysés suivant la méthode décrite précédemment. Les résultats sont présentés dans le tableau et la carte suivants (Figure 1).

Figure 1 - Répartition des surfaces disponibles

Classification	Nombre de logements potentiels	Objectif de réalisation
Projet en cours (construction en travaux ou permis accordé)	3	3
Densification en « dents creuses »	24	19
Densification potentielle par division parcellaire	7	1 à 2
TOTAL	34	23 à 24

ANALYSE DU POTENTIEL REMOBILISABLE DE LOGEMENTS VACANTS

Les chiffres Insee indiquent qu'il y aurait 23 logements vacants à Sazos en 2019, mais ne donne aucune information sur leur localisation.

Les fichiers fonciers indiquent 24 locaux vacants de type « maison ou appartement ». Une analyse précise a été menée avec les élus ; elle donne les informations suivantes :

- 4 de ces logements sont des résidences principales
- 11 sont des résidences secondaires et 2 sont des locations saisonnières
- 3 correspondent à des granges foraines et 1 est un local non aménagé
- 3 sont décrits comme réellement vacants.

IDENTIFICATION DES BATIMENTS SUSCEPTIBLES DE CHANGER DE DESTINATION

Il existe en dehors des « parties actuellement urbanisées » de la commune de très nombreuses granges dont certaines sont accompagnées d'habitations.

La collectivité a souhaité identifier comme pouvant changer de destination les bâtiments agricoles répondant aux critères suivants : absence de risques identifiés, desserte par une voirie de capacité suffisante et desserte par les réseaux publics d'eau et d'électricité.

En conséquence, le règlement du P.L.U. identifie 15 bâtiments susceptibles de changer de destination en zone agricole ou naturelle.

SYNTHESE DES ENJEUX

DEMOGRAPHIE

- Poursuivre l'accueil de nouvelles populations, tout en essayant d'« étaler » leur arrivée afin d'éviter un risque de « creux » dans une vingtaine d'années
- Anticiper le vieillissement des plus de 45 ans qui représentent 51.8% de la population en 2019 : quels besoins (équipements, services), à quelle échelle ?

ENJEUX URBAINS ET ARCHITECTURAUX

- Limiter la banalisation des espaces urbains et la perte de la centralité des bourgs par abandon des implantations traditionnelles
- Limiter la banalisation des aspects architecturaux, urbains et paysagers dans les nouvelles constructions, faible utilisation des matériaux contemporains
- Préserver le patrimoine, notamment celui lié à l'agriculture (anciennes granges)

LOGEMENT

- Poursuivre le rééquilibrage entre résidences principales et résidences secondaires, dans la limite des outils réglementaires existants

EMPLOI

- La commune est avant tout résidentielle pour sa population permanente : comment maintenir / développer l'emploi ? Avec quelles activités (tourisme, agriculture, services) ?

AGRICULTURE

- Assurer les conditions d'un fonctionnement satisfaisant de l'espace agricole : entretien des chemins par exemple
- Endiguer la déprise sur les versants et son impact sur le grand paysage et le fonctionnement global de l'espace agricole
- Gérer la cohabitation des différents usages

PAYSAGES

- Soutenir le pastoralisme en limitant la fermeture du milieu, notamment dans les secteurs peu accessibles
- Limiter et mieux intégrer les extensions urbaines en s'appuyant sur les trames paysagères : cours d'eau, haies, chemins
- Valoriser le bâti ancien : chemins et murets, anciennes granges
- Poursuivre la mise en valeur des points de vue depuis la commune, et prise en compte de la visibilité du village depuis la vallée et le versant opposé

ENVIRONNEMENT ET BIODIVERSITE

- Préserver la biodiversité, en particulier sur des zones sensibles telles que les zones humides et les zones rocheuses d'altitude
- Favoriser l'adaptation au changement climatique (habitats naturels, espèces, activités)
- Traduire la trame verte et bleue du SCoT

FORET

- Maintenir / améliorer les conditions d'exploitation (accès)
- Favoriser une meilleure gestion des forêts privées
- Concilier exploitation forestière et qualité paysagère (peuplements, type de coupe)

EXPLICATIONS DES CHOIX RETENUS

PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES (P.A.D.D.) – PRINCIPES DE TRADUCTION REGLEMENTAIRE DU P.A.D.D.

Le P.A.D.D. de Sazos s'organise en 2 axes permettant de promouvoir un urbanisme et une architecture de qualité, de préserver les espaces naturels et agricoles, d'assurer une dynamique démographique durable et de maîtriser la consommation d'espace et enfin de mettre en œuvre les principes du développement durable.

AXE 1 : POURSUIVRE ET ACCOMPAGNER LE DEVELOPPEMENT DEMOGRAPHIQUE

- *Permettre un accroissement maîtrisé de la population et répondre aux besoins en matière de logement*

Après une longue période de décroissance de la population, le nombre d'habitants est en forte augmentation puisque l'Insee indique une population de 139 habitants en 2019 contre 108 en 2008 : cette forte augmentation s'explique par

la création de 2 lotissements communaux. Entre 2008 et 2019, la croissance moyenne annuelle de la population est de 2.3%.

La commune souhaite poursuivre cette croissance démographique en la maîtrisant. Ses objectifs à l'horizon 2035 sont les suivants :

- atteindre 172 habitants environ en 2035 (+1.3% par an en moyenne).
- création de 14 résidences principales (soit 1 par an) et 28 résidences secondaires/ locations saisonnières (soit 2 par an), soit 42 logements supplémentaires
- mobilisation de 2 logements vacants, changement de destination de 10 anciens bâtiments agricoles, soit au total un besoin de 30 logements neufs supplémentaires.

▪ Favoriser le développement des activités présentes sur la commune

Il s'agit de favoriser l'évolution des entreprises existantes et l'installation de nouvelles entreprises dans le respect du quotidien des autres usagers. Le PLU doit permettre la diversification des activités touristiques et son adaptation à de nouvelles pratiques.

Traduction dans le zonage	Traduction dans le règlement écrit
<p><u>Tourisme :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Le camping fait l'objet d'une zone spécifique UL permettant son évolution dans son emprise actuelle - Une zone UC située en continuité du camping est dédiée à l'hébergement hôtelier et touristique - La colonie de vacances est identifiée en tant que STECAL noté Ac - La partie du ouest du territoire est identifiée comme zone naturelle dédiée aux sports de montagne « 4 saisons » <p><u>Agriculture :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - La complémentarité entre les différents espaces agricoles est prise en compte par le biais de zones différenciées : zones Aco à vocation agricole et de continuités écologiques, zones Ae des granges d'altitude et des estives - Un STECAL At est dessiné pour permettre la diversification économique d'une exploitation agricole (jeune agriculteur) 	<ul style="list-style-type: none"> - Des règles spécifiques sont mises en place en termes d'usage des sols et de destination des constructions <p><i>Par ex. : autorisation des activités de type restauration, commerces, artisanat, industrie, etc. dans les zones urbaines, si elles sont compatibles avec le voisinage d'habitations (pas de nuisances, gabarit des accès suffisant)</i></p>

- Prendre en compte les risques et nuisances

Objectif : Prendre en compte les risques et contraintes connus dans le choix de zonage et mettre en place un règlement écrit qui permettent de les limiter (gestion des eaux pluviales par exemple).

- Prendre en compte les risques et nuisances

Traduction dans le zonage	Traduction dans le règlement écrit
<ul style="list-style-type: none"> - Le zonage prend en compte les risques identifiés dans le cadre du projet de PPRN en cours d'élaboration - A proximité du village, création d'une zone agricole Ap où les ICPE sont interdites 	<ul style="list-style-type: none"> - Le règlement écrit rappelle la réglementation sismique et les obligations de débroussaillage - Insertion d'un paragraphe relatif au PPRN dans les dispositions générales du règlement écrit - Des règles relatives à l'imperméabilisation des sols et à la gestion des eaux pluviales sont instaurées afin de limiter les crues des cours d'eau lors de fortes pluies - L'évolution des bâtiments agricoles existants est limitée dans les zones urbaines et les nouveaux bâtiments agricoles sont autorisés en zone Aco s'ils sont situés à plus de 50 m des habitations et des limites des zones urbaines du PLU

▪ Répondre aux besoins de l'ensemble de la population en matière de commerces, services, loisirs, transports et communications numériques, en s'inscrivant dans le cadre plus large des vallées des Gaves et dans le respect de l'intérêt général

Objectif : Conforter ce fonctionnement en accompagnant les politiques définies à l'échelle intercommunale et en les complétant si nécessaire par les actions relevant directement de la compétence communale (développement des déplacements piétonniers et des itinéraires de promenade / randonnée). La mixité des fonctions est à rechercher.

Accompagner le développement des équipements, en particulier ceux liés à la fibre optique et à la téléphonie mobile.

Traduction dans le zonage	Traduction dans le règlement écrit
- Pas de traduction particulière (absence de projets spécifiques portés par l'intercommunalité à Sazos)	Pas de traduction particulière
Traduction dans les Orientations d'Aménagement et de Programmation (O.A.P.)	
- Identification des chemins existants (balisés ou non) et objectif de création d'une liaison piétonne entre le bas et le haut du village dans l'OAP « Village »	

AXE 2 : METTRE EN VALEUR LE CADRE DE VIE

- Valoriser la diversité des paysages et soutenir l'évolution de l'agriculture

Objectifs : Préserver l'organisation du territoire afin de permettre un fonctionnement satisfaisant de l'agriculture et Conserver et mettre en valeur les points de vue depuis la commune,

Maitriser la consommation d'espace agricole en mobilisant le bâti existant et localiser les zones d'extension de l'urbanisation en stricte continuité des secteurs déjà urbanisés. Le PADD fixe un objectif maximum de consommation d'espace égal à 2.64 ha.

Traduction dans le zonage	Traduction dans le règlement écrit
- La plus grande partie du territoire communal, très visible depuis le versant opposé est classée en zone naturelle	- La zone agricole des estives Ae, où le paysage est très ouvert fait l'objet d'une zone spécifique où le volume des bâtiments agricoles est limité - Les zones naturelles ne sont constructibles qu'à titre exceptionnel : <ul style="list-style-type: none"> ▪ constructions agricoles dans la limite de 150m² ▪ extensions dans la limite de 20% de la surface de plancher initiale ▪ En zone Ns, équipements sportifs et équipements recevant du public nécessaires au développement du tourisme limités à 50 m² au maximum par construction, dans la limite de 150 m² pour l'ensemble de la zone ▪ Identification d'éléments du patrimoine paysager en tant que prescriptions : belvédère, aire de jeux
Traduction dans les Orientations d'Aménagement et de Programmation (O.A.P.)	
- Préservation des murs en pierre - Repérage des points de vue dans les O.A.P. village et préservation de perméabilités visuelles - Principe de transition entre espaces bâtis et espaces agricoles - Orientations relatives aux entrées de village	

- Mettre en valeur le patrimoine urbain et architectural

Objectif : Conserver l'identité urbaine en assurant la cohérence des nouveaux quartiers avec l'existant.

Identifier et valoriser les éléments de patrimoine qu'il convient de préserver.

Favoriser l'intégration des nouvelles constructions, en prenant en compte le contexte ambiant et le paysage de façon plus générale.

Traduction dans le zonage	Traduction dans le règlement écrit
- Un zonage différencié pour le village ancien, par rapport aux quartiers plus récents	- Des règles spécifiques sont mises en place en termes d'aspect extérieur des constructions (façades, toitures) et d'aménagement (terrassment, clôtures, etc.) - Des règles différenciées selon les secteurs dans la zone urbaine sont instaurées en ce qui concerne l'implantation des constructions, leur hauteur et la part de surfaces non imperméabilisées - Le règlement encadre les annexes et les extensions des habitations dans les zones agricoles et naturelles - Identification des éléments de « petit patrimoine » (lavoir, fontaines, croix) en tant qu'éléments à préserver - Identification des bâtiments situés en zone agricole et naturelle susceptibles de changer de destination

Traduction dans le zonage	Traduction dans le règlement écrit
Traduction dans les Orientations d'Aménagement et de Programmation (O.A.P.)	
O.A.P. sectorielles : <ul style="list-style-type: none"> - Préserver et valoriser les murs en pierres - Privilégier les murs de soutènement plutôt que les enrochements - Mise en valeur des seuils et emmarchements 	

▪ Préserver les espaces naturels et assurer la circulation des espèces

Objectif : Protéger la biodiversité et participer au maintien et au renforcement des connexions entre les espaces naturels à l'échelle intercommunale.

Traduction dans le zonage	Traduction dans le règlement écrit
<ul style="list-style-type: none"> - Les cours d'eau, les bois, les zones de landes et la plus grande partie des estives sont placés en « zone naturelle à vocation de continuités écologiques » - Les zones agricoles situées plus ou moins à l'altitude du village sont identifiées comme ayant une double fonction : production agricole + continuités écologiques 	<ul style="list-style-type: none"> - En zones agricoles et naturelles, la hauteur des clôtures est limitée et leurs mailles doivent être assez larges (exception autour des habitations) - Identification d'éléments du patrimoine naturels en tant que prescriptions : zones humides, haies, cours d'eau, lacs et leurs espaces rivulaires
Traduction dans les Orientations d'Aménagement et de Programmation (O.A.P.)	
- Définition d'O.A.P. spécifiques à la trame verte et bleue	

▪ Favoriser un urbanisme soucieux de la préservation des ressources naturelles

Objectif : Prendre en compte la desserte par les réseaux et la capacité des voiries dans le choix de zonage.

Favoriser la rénovation énergétique, les économies d'énergies et encourager le recours aux énergies renouvelables dans le respect de l'architecture locale.

Traduction dans le zonage	Traduction dans le règlement écrit
<ul style="list-style-type: none"> - La capacité des réseaux et des voiries a été prise en compte, en particulier en ce qui concerne le choix des bâtiments susceptibles de changer de destination dans les zones agricoles et naturelles 	<ul style="list-style-type: none"> - Le règlement permet la rénovation énergétique et la mise en place des dispositifs d'énergies renouvelables - Des emplacements réservés sont identifiés pour permettre l'élargissement de voies étroites ou la création de places de stationnement

REGLEMENT DU P.L.U.

On distingue les zones suivantes.

ZONES URBAINES	<ul style="list-style-type: none"> - UA du village ancien, à vocation principale d'habitat, où l'implantation des constructions se caractérise par un alignement le long de la voirie, où les activités compatibles avec l'habitat sont aussi autorisées - I UB des extensions modernes à vocation principale d'habitat, où les activités compatibles avec l'habitat sont aussi autorisées - UC à vocation principale d'hébergement touristique ; - UL à vocation principale d'hébergement touristique (camping)
ZONES AGRICOLES	<ul style="list-style-type: none"> - Aco à vocation agricole et de continuités écologiques - Ap situées à proximité du village, où les ICPE sont interdites afin de limiter les risques de conflits avec le voisinage d'habitation - Ae des granges d'altitude et des estives - Ac de la colonie de vacances (STECAL) - At à vocation d'hébergement touristique (STECAL)
ZONES NATURELLES	<ul style="list-style-type: none"> - Nco à vocation de continuités écologiques, correspondant aux secteurs boisés des versants, aux estives d'altitude, aux cours d'eau et leurs rives - Ns dédiée au développement du tourisme 4 saisons

La commune a identifié 6 emplacements réservés, principalement destinés à la création ou à l'aménagement de voies ouvertes à la circulation.

Elle a choisi de préserver et mettre en valeur son patrimoine hydraulique (anciens moulins et bords du ruisseau, lavoir, 3 fontaines), patrimoine religieux (statue de la vierge, 3 croix), son patrimoine naturel (haies, cours d'eau, lacs et leurs

espaces rivulaires incluant leur ripisylve, zones humides), ainsi que le Belvédère et sa table d'orientation et l'aire de jeux située au nord du village.

16 bâtiments susceptibles de changer de destination sont identifiés.

Le tableau suivant récapitule les surfaces pour chacun des types de zone³.

Surfaces par type de zone

	Surface (ha)	
ZONES URBAINES, dont :		17.53
UA - Zone urbaine du village ancien, à vocation principale d'habitat	3.76	
UB - Zone urbaine des extensions du village ancien, à vocation principale d'habitat	10.99	
UC - Zone urbaine à vocation principale d'habitat ou d'hébergement touristique	0.27	
UL - Zone urbaine à vocation d'hébergement touristique	2.51	
ZONES AGRICOLES, dont :		237.42
Ac - Secteur de taille et capacité d'accueil limitées de la colonie de vacances	0.22	
Aco - Zone à vocation agricole et de continuités écologiques	215.30	
Ae - Zone agricole des granges d'altitude et des estives	14.23	
Ap - Zone agricole où les ICPE sont interdites	7.41	
At - Secteur de taille et capacité d'accueil limitées à vocation d'hébergement touristique	0.27	
ZONES NATURELLES, dont :		2670.07
Nco - Zone naturelle à vocation de continuités écologiques	1972.05	
Ns - Zone naturelle dédiée aux sports de montagne 4 saisons	698.02	
TOTAL		2925.03

ORIENTATIONS D'AMENAGEMENT ET DE PROGRAMMATION (O.A.P.)

La commune a choisi de mettre en place des O.A.P. pour l'ensemble des zones urbaines, de façon à bénéficier d'une vision globale et cohérente de son urbanisation future. Le village de Sazos fait donc l'objet d'O.A.P. « sectorielles ».

De plus, afin de préserver la qualité des espaces naturels et des paysages ruraux, la commune a souhaité définir des Orientations d'Aménagement et de Programmation « thématiques » relatives à la Trame Verte et Bleue.

COMPATIBILITE DU P.L.U. AVEC LE SCOT

La commune est couverte par le schéma de cohérence territorial (SCoT) Pyrénées Vallées des Gaves approuvé le 2 février 2023. Le code de l'urbanisme indique qu'en présence d'un SCOT, la compatibilité avec les documents d'ordre supérieur est assurée par l'intermédiaire de la compatibilité avec le SCOT, celui-ci jouant un « rôle intégrateur ». L'analyse du P.L.U. a été réalisée au regard du Documents d'Orientations et d'Objectifs (DOO) du SCoT et ne montre pas d'incompatibilité avec ce dernier.

ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE DU P.L.U. ET INCIDENCES NATURA 2000 - MESURES DE PRESERVATION ET DE MISE EN VALEUR

METHODE APPLIQUEE POUR L'EVALUATION ENVIRONNEMENTALE

La démarche d'évaluation environnementale a été itérative ; elle a nourri le contenu de la révision du P.L.U. et a guidé certaines orientations afin de mieux répondre aux enjeux environnementaux identifiés tout au long de la procédure :

- Dans la première partie de l'étude, elle a permis de rendre compte d'un état initial de l'environnement précis et complet puis de définir des enjeux de territoire. Des recherches bibliographiques ont été menées par les différents membres de l'équipe selon leurs compétences respectives (naturalistes, agronomes). Des relevés naturalistes ont été réalisés en juillet et septembre 2020 par Jean-Sébastien GION (naturaliste) ; ils ont permis de mieux caractériser les espaces naturels dans et à proximité des zones constructibles, d'évaluer les incidences potentielles et de proposer des mesures afin de limiter l'impact sur l'environnement ;
- Les enjeux identifiés ont été intégrés lors de l'élaboration du projet communal ; en particulier, le secteur situé au nord du bourg en allant vers l'aire de jeu dont l'urbanisation était prévue dans l'ancien POS a été écarté en raison des enjeux environnementaux et agricole.
- au stade du zonage, l'évaluation environnementale a permis d'identifier des enjeux particuliers et de formuler des prescriptions permettant de répondre aux objectifs environnementaux du P.L.U. ; l'analyse des incidences a été réalisée par les différents membres de l'équipe selon leurs compétences respectives (naturalistes, agronomes) ;

³ Estimation des surfaces issue du zonage sous SIG réalisé à partir du cadastre DGI - Projection RGF93 - Lambert 93

- Enfin, l'évaluation environnementale a également fourni un certain nombre d'indicateurs permettant de suivre ces impacts tout au long des années à venir, et de procéder à l'évaluation future du P.L.U.

Aucune espèce animale d'intérêt communautaire n'a été rencontrée au cours des visites de terrain.

La procédure d'évaluation environnementale a conclu au faible impact prévisible du projet sur l'environnement.

Les éléments issus des études et relevés naturalistes sont annexés au présent rapport de présentation. Les différents secteurs pour lesquels une ouverture à l'urbanisation a été envisagée ont fait l'objet d'une étude plus précise.

OBJECTIFS DE MODERATION DE LA CONSOMMATION D'ESPACES NATURELS, AGRICOLES ET FORESTIERS

Dans le présent P.L.U., la commune de Sazos s'inscrit dans une logique de maîtrise de la consommation des espaces naturels et agricoles.

En effet, le PADD fixe un objectif de 42 logements supplémentaires, dont 30 logements neufs, nécessitant une surface de l'ordre de 2.6ha.

L'étude de densification montre qu'environ 24 logements sont possibles en densification. Les surfaces en extension de la PAU représentent 0.99 ha destinés principalement à du logement et 0.27 ha pour une vocation d'hébergement touristique. Aucun projet de consommation d'espace liée à l'agriculture n'est identifié. Au total, la consommation d'espace naturels et agricoles prévue dans le PLU est de 1.26ha. Aucun espace boisé n'est concerné. Les surfaces ouvertes à l'urbanisation sont donc conformes aux objectifs fixés par le PADD et sont compatibles avec les objectifs fixés par le SCoT.

Au total le potentiel de logements est évalué à 40 logements, sans déduction des logements qui ne seront pas réalisés en extension en raison de la rétention foncière. Les objectifs de logements sont donc compatibles avec les objectifs fixés par le PADD et par le SCoT.

Aucune surface n'est identifiée dans la commune comme pouvant être désartificialisée.

Ces objectifs respectent la loi « Climat et résilience » dans la mesure où :

- La surface consommée entre 2012 et 2021 atteint 1.3 ha pour du logement ; on a donc une diminution nette pour les 12 prochaines années ;
- les objectifs de réduction de moitié sont fixés à l'échelle nationale et doivent être déclinés dans les STADDET (schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires) puis dans le SCoT, mais les modalités de répartition ne sont pas connues aujourd'hui ;
- le PLU est compatible avec le SCoT qui lui-même intègre les objectifs de baisse du rythme d'artificialisation, dans la mesure où il a été arrêté après l'entrée en vigueur de la loi Climat et Résilience,

Les espaces naturels couvrent une partie très importante du territoire, avec environ 2670ha ha, soit près de 91.32 % de la commune, ce qui s'explique par l'emprise des estives et autres espaces d'altitude.

Une partie importante du territoire est également dédiée aux zones agricoles qui couvrent 237.4 ha, soit 8.12% du territoire.

ÉVALUATION DES INCIDENCES DES ORIENTATIONS DU P.L.U. SUR L'ENVIRONNEMENT - MESURES DE PRESERVATION ET DE MISE EN VALEUR

MILIEU NATUREL ET BIODIVERSITE

- Biodiversité, habitats naturels et continuités écologiques

Type	Incidences de la révision du P.L.U.	Séquence « éviter – réduire – compenser ». Mesures de préservation et de mise en valeur prévues par le P.L.U.
Biodiversité et habitats naturels	- Incidence : très faible	<p>EVITER :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les zones ouvertes à la construction (zones urbaines) concernent le village ou se situent ou en continuité immédiate de secteurs déjà urbanisés. Les secteurs présentant des incidences trop importantes ont été écartés et des protections ont été mises en place (classement en zone naturelle, identification en tant qu'élément de paysage à préserver pour des motifs d'ordre écologique) - Aucune zone naturelle n'est impactée <p>PRESERVATION ET MISE EN VALEUR :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Définition d'O.A.P. thématiques « Trame Verte et Bleue » pour prendre en compte les différents ensembles écopaysagers
Continuités écologiques liées aux cours d'eau (trame bleue)	Incidence favorable	<p>PRESERVATION ET MISE EN VALEUR :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les O.A.P. thématiques « Trames Verte et Bleue » comprennent des orientations relatives à la préservation des écoulements et des habitats aquatiques - Identification des zones humides, des cours d'eau, des lacs et de leurs espaces rivulaires au titre de l'articles L151-23 du code de l'urbanisme : éléments de paysages à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural ou écologique

Type	Incidences de la révision du P.L.U.	Séquence « éviter – réduire – compenser ». Mesures de préservation et de mise en valeur prévues par le P.L.U.
Continuités écologiques terrestres (trame verte)	Incidence très limitée	<p>EVITER :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Préservation de la trame boisée, de la trame des espaces de landes et pelouses et de la trame des milieux rocheux d'altitude : classement des principaux boisements en zone naturelle N - Maitrise de la consommation d'espace : les surfaces ouvertes à l'urbanisation sont limitées et sont en diminution par rapport à aux 10 dernières années <p>REDUIRE :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les formes urbaines existantes et attendues s'accompagnent d'une part importante de surfaces en pleine terre - Classement en zone à vocation naturelle des principaux bois et bosquets <p>PRÉSERVATION ET MISE EN VALEUR :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les O.A.P. thématiques « Trames Verte et Bleue » comprennent des orientations relatives à la préservation des différentes trames

- Qualité des eaux

Type	Incidences de la révision du P.L.U.	Séquence « éviter – réduire – compenser ». Mesures de préservation et de mise en valeur prévues par le P.L.U.
Eaux de surface	<ul style="list-style-type: none"> - Incidence faible en ce qui concerne l'assainissement des eaux usées : le nombre de nouvelles constructions est limité - Incidence faible en ce qui concerne le rejet des eaux pluviales et de ruissellement 	<p>REDUIRE :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les zones urbaines du village ont été définies en prenant en compte leur desserte par le réseau d'assainissement collectif qui concerne la quasi-totalité des secteurs (exception pour l'extrémité du chemin de Bayen). La commune est raccordée à la station d'épuration d'Esquièze-Sère. - Règlement écrit : les constructions non desservies par le réseau d'assainissement collectif doivent être équipées d'un dispositif d'assainissement non collectif répondant aux normes en vigueur. - Règlement écrit : les installations artisanales ou commerciales, même non soumises à autorisation ou à déclaration au titre de la législation sur les installations classées et de la loi sur l'eau, doivent s'équiper d'un dispositif de traitement des eaux pluviales, adapté à l'importance et à la nature de l'activité et assurant une protection efficace du milieu naturel
Eaux souterraines	Incidence négligeable (sauf cas de pollution accidentelle) si les dispositifs de collecte (et de traitement si nécessaire) des eaux de pluie et de ruissellement sont correctement réalisés.	<p>REDUIRE :</p> <p>Le règlement du P.L.U. encourage les dispositifs de récupération des eaux pluviales pour un usage domestique ne nécessitant pas d'eau potable, dans le respect des normes sanitaires en vigueur. Les périmètres de protection des captages font l'objet de servitude d'utilité publique en ce qui concerne leurs périmètres de protection.</p>

PAYSAGE ET PATRIMOINE

- La gestion des paysages, des espaces naturels et agricoles

Type	Incidences de la révision du P.L.U.	Séquence « éviter – réduire – compenser ». Mesures de préservation et de mise en valeur prévues par le P.L.U.
Insertion paysagère des nouveaux quartiers	Incidence notable compte tenu de la position perchée du village mais variable selon les quartiers (le quartier Las Grabes est peu visible)	<p>REDUIRE :</p> <p>Le règlement limite la hauteur des bâtiments, inscrit des règles relatives à leur aspect extérieur (pente et matériaux de toiture, couleurs des façades, etc.)</p>

Type	Incidences de la révision du P.L.U.	Séquence « éviter – réduire – compenser ». Mesures de préservation et de mise en valeur prévues par le P.L.U.
Qualité de vie : espaces verts, accès aux espaces naturels	Incidence favorable	PRESERVATION ET MISE EN VALEUR : Les installations visant à assurer la protection du milieu naturel, ainsi que celles visant à une mise en valeur agricole, paysagère, naturelle de la zone sont autorisées dans les zones naturelles Nco et Ns. Le belvédère et l'aire de jeu sont identifiés comme éléments de paysage à préserver pour des motifs d'ordre culturel.
Identité paysagère des espaces agricoles et naturels	Incidence forte visant à renforcer cette identité	PRESERVATION ET MISE EN VALEUR : - Les espaces agricoles sont clairement identifiés et différenciés en fonction de l'étage où ils se situent : zone Aco pour les niveaux de prairies sur le versant, zone Ae pour l'étage des granges d'altitude et zones Nco/Ns pour les estives.

- La protection des éléments du paysage et du patrimoine bâti

Type	Incidences de la révision du P.L.U.	Séquence « éviter – réduire – compenser ». Mesures de préservation et de mise en valeur prévues par le P.L.U.
Eléments de paysage	Incidence favorable	PRESERVATION ET MISE EN VALEUR : Identification de plusieurs éléments du patrimoine naturel au titre de l'article L151-19 du code de l'urbanisme : zones humides, cours d'eau et leurs rives, lacs, haies
Patrimoine bâti	Incidence favorable	PRESERVATION ET MISE EN VALEUR : - Identification de plusieurs éléments de « petit patrimoine » au titre de l'article L151-19 du code de l'urbanisme : anciens moulins, lavoir, fontaines, croix, statue de la vierge - Identification de 16 bâtiments agricoles patrimoniaux (granges) pouvant changer de destination en raison de leur intérêt architectural ou patrimonial.

RESSOURCES NATURELLES

- Ressource en eau

Type	Incidences de la révision du P.L.U.	Séquence « éviter – réduire – compenser ». Mesures de préservation et de mise en valeur prévues par le P.L.U.
Alimentation en eau potable	Incidence négligeable	EVITER : - La demande générée par le P.L.U. est compatible avec la capacité de production en eau potable - La révision du P.L.U. ne conduit pas à définir de nouvelles zones ouvertes à l'urbanisation qui ne soit pas desservies par le réseau d'eau potable.
Défense incendie	Incidence nulle	REDUIRE : La plus grande partie du village est couverte par la défense incendie. En son absence, le règlement prévoit la mise en place de dispositifs de défense à la charge du pétitionnaire pour les zones agricoles et naturelles. A défaut, le projet pourra être refusé
Autres usages de l'eau (agriculture, industrie)	Incidence nulle	Il n'y a pas de point de prélèvement d'eau pour l'irrigation identifié dans le SIE Adour Garonne, mais certains secteurs de prairies sont encore arrosés par submersion à partir des réseaux de rigoles, même si ceux-ci tendent à disparaître.

- Sols et sous-sols

Prendre en compte et préserver la qualité des sols

Type	Incidences de la révision du P.L.U.	Séquence « éviter – réduire – compenser ». Mesures de préservation et de mise en valeur prévues par le P.L.U.
Pollutions des sols	Incidence négligeable	EVITER : Le P.L.U. ne prévoit pas de zone destinée à accueillir des entreprises susceptibles de créer une pollution des sols. En tout état de cause, les nouvelles constructions et installations devront répondre aux normes en vigueur.

Préserver les ressources du sous-sol

Type	Incidences de la révision du P.L.U.	Séquence « éviter – réduire – compenser ». Mesures de préservation et de mise en valeur prévues par le P.L.U.
Carrières, hydrocarbures	Aucune incidence	Il n'existe pas de sites exploités ni de demande identifiée en la matière. Le P.L.U. ne prévoit pas de zones permettant le développement de ce type d'activité.

Energies renouvelables et la réduction des gaz à effets de serre

Type	Incidences de la révision du P.L.U.	Séquence « éviter – réduire – compenser ». Mesures de préservation et de mise en valeur prévues par le P.L.U.
Consommation énergétique	Incidence proportionnelle au nombre de constructions attendues	REDUIRE : Les consommations énergétiques sont principalement dues aux besoins en chauffage pour les logements. Les règles relatives à l'aspect extérieur des constructions permettent le renforcement des performances thermiques des bâtiments existants par la mise en place d'une isolation par l'extérieur, afin de réduire les consommations énergétiques.
Energies renouvelables	Incidence très limitée	REDUIRE : Les règles relatives à l'aspect extérieur des constructions permettent les installations de production d'énergies renouvelables et les constructions remplissant des critères de performance énergétique.
Emissions de gaz à effet de serre (G.E.S.)	Incidence proportionnelle au nombre de constructions attendues	REDUIRE : Les émissions de GES sont principalement liées aux déplacements domicile – travail – services dans la mesure où l'automobile est le moyen de déplacement le plus utilisé à Sazos aujourd'hui La commune souhaite favoriser les déplacements non motorisés à l'intérieur du village préservant les chemins existants et en créant une nouvelle liaison entre le haut et le bas du village.

- Déchets

Type	Incidences de la révision du P.L.U.	Séquence « éviter – réduire – compenser ». Mesures de préservation et de mise en valeur prévues par le P.L.U.
Collecte et traitement des déchets ménagers	Incidence proportionnelle au nombre de points de collecte et aux volumes collectés	REDUIRE : Les secteurs ouverts à l'urbanisation se situent en continuité de secteurs déjà construits et ne rendent pas nécessaire un allongement des tournées.

RISQUES ET NUISANCES

- Risques naturels

Type	Incidences de la révision du P.L.U.	Séquence « éviter – réduire – compenser ». Mesures de préservation et de mise en valeur prévues par le P.L.U.
Séisme	Incidence proportionnelle au nombre de constructions attendues	REDUIRE : Toute la commune se situe en zone de sismicité moyenne. Le règlement du P.L.U. rappelle la réglementation qui s'applique en la matière
Inondation	Incidence négligeable en ce qui concerne l'exposition de la population Incidence potentielle liée à une augmentation des flux liés à une imperméabilisation des sols	EVITER : Il n'y a pas de nouvelle zone ouverte à l'urbanisation dans les secteurs de la commune identifiés comme présentant un risque d'inondation d'après la carte provisoire d'aléas du futur PPR. REDUIRE : Afin de limiter l'afflux d'eau dans le réseau superficiel, le règlement du P.L.U. : - privilégie une infiltration des eaux pluviales dès que possible, - impose un dispositif de stockage des eaux pluviales en amont du raccordement au réseau pluvial pour les opérations d'ensemble à réaliser sur des terrains d'une taille inférieure à 1 ha et qui ne sont pas soumis à déclaration ou autorisation au titre de la loi sur l'eau - encourage les dispositifs de récupération des eaux pluviales pour un usage domestique ne nécessitant pas d'eau potable, dans le respect des normes sanitaires en vigueur.
Feux de forêt	Incidence potentielle compte tenu de la fermeture du milieu dans les zones intermédiaires	EVITER : Les zones destinées à l'habitat se situe dans la continuité du village où les espaces sont ouverts et peu soumis à de tels risques. La partie haute du village apparaît comme plus sensible. REDUIRE : Le règlement du P.L.U. rappelle les obligations de débroussaillage.
Mouvements de terrain	Incidence variable selon les quartiers	REDUIRE : Le P.L.U. ne prévoit pas d'extension de l'urbanisation dans les secteurs où des mouvements de terrain (glissements, effondrements) ont été identifiés. La partie du village située au-dessus de la RD12 apparaît comme plus sensible. Le niveau d'aléa est faible en ce qui concerne le retrait-gonflement des argiles.
Avalanche	Incidence faible	EVITER : Le village n'est pas concerné par l'aléa « avalanche » dans la carte provisoire du futur PPR.
Radon	Incidence proportionnelle au nombre de constructions attendues	Le règlement du P.L.U. ne prévoit pas de disposition particulière

- Risques routiers

Type	Incidences de la révision du P.L.U.	Séquence « éviter – réduire – compenser ». Mesures de préservation et de mise en valeur prévues par le P.L.U.
RD12	Incidence faible	REDUIRE : Le développement de l'urbanisation aux abords de la RD12 sont limités et les OAP prévoient des dispositions de manière à limiter les risques.
Autres RD et voies communales de desserte locale	Incidence faible	REDUIRE : Les habitants des zones ouvertes à l'urbanisation seront amenés à utiliser le réseau routier local. Le P.L.U. identifie des emplacements réservés pour élargir une rue dans le village et créer une voie de désenclavement du nord du village.

- Risques liés au transport de matières dangereuses

Type	Incidences de la révision du P.L.U.	Séquence « éviter – réduire – compenser ». Mesures de préservation et de mise en valeur prévues par le P.L.U.
Risques liés à la RD12	Incidence possible, même si la RD12 ne supporte pas a priori un trafic important relatif à ce type de transport	EVITER : Le P.L.U. ne prévoit pas de disposition spécifique (zonage, règle) relative à la protection du milieu naturel en cas de pollution accidentelle, au-delà de la réglementation pouvant exister par ailleurs.
Risques liés aux autres voies	Incidence faible compte tenu du trafic	Le règlement du P.L.U. ne prévoit pas de disposition particulière

- Nuisances

Type	Incidences de la révision du P.L.U.	Séquence « éviter – réduire – compenser ». Mesures de préservation et de mise en valeur prévues par le P.L.U.
Bruit	Incidence faible en lien avec la RD12. Pas d'incidence liée aux autres voies	EVITER : Le développement de l'urbanisation à proximité de la RD12 est limité. REDUIRE : Pour les différentes zones situées à proximité de la RD934, le règlement rappelle l'obligation de mise en place d'un isolement acoustique minimum contre les bruits extérieurs

ÉVALUATION DES INCIDENCES SUR LE SITE NATURA 2000 « GAVES DE PAU ET DE CAUTERETS »

Le territoire communal n'est pas concerné par un site Natura 2000. Le site Natura 2000 FR7300922 « Gaves de Pau et de Cauterets (et gorge de Cauterets) » est le site le plus susceptible d'être impacté par le PLU de Sazos, dans la mesure où il se situe en contrebas de la commune.

Les enjeux environnementaux identifiés sont principalement liés à des incidences indirectes relatives au réseau hydrographique connecté à l'Adour et plus spécifiquement à la gestion des eaux pluviales et des eaux usées qui sont susceptibles d'impacter les débits et la qualité des eaux superficielles.

Urbanisation

Incidence nulle

Le site « Gaves de Pau et de Cauterets » se situe à l'extérieur de la commune. Il n'est donc pas concerné par l'urbanisation à Sazos.

Fréquentation par le public

Incidence négligeable du P.L.U.

Le site « Gaves de Pau et de Cauterets » se situe à l'extérieur de la commune. Le P.L.U. ne peut donc générer une augmentation de la fréquentation des abords du cours d'eau que dans les communes voisines et plus particulièrement à Luz St Sauveur où les rives du Bastan sont aménagées en espace public.

Biodiversité et éléments paysagers

Incidence neutre

Le site « Gaves de Pau et de Cauterets » se situe à l'extérieur de la commune.

Le P.L.U. ne peut donc prévoir aucun aménagement à l'intérieur du site et n'entraîne donc pas d'évolution significative par rapport à la situation actuelle.

En tout état de cause, les projets qui sont susceptibles d'affecter de façon notable les habitats ou espèces d'intérêt communautaire présents doivent faire l'objet d'une « évaluation des incidences ». (exemple des aménagement hydro-électrique).

Risques de pollution des eaux superficielles

Risques de pollution des eaux superficielles : assainissement des eaux usées

Incidence faible

Le village est raccordé au réseau collectif d'assainissement ; les eaux usées sont traitées par la station d'épuration d'Esquièze-Sère dont les rejets ont lieu dans le gave. La station peut traiter les volumes supplémentaires qui seront générés par l'augmentation de population attendue à Sazos. En conséquence, sauf accident, les risques de pollution par les eaux usées sont faibles.

Pour le reste de la commune, les habitations, bâtiments agricoles et d'activités doivent être équipés de dispositifs individuels de traitement des eaux usées. On peut estimer que les incidences des nouvelles constructions sont faibles, sauf en cas de dysfonctionnement de ces dispositifs.

Néanmoins, le SDAGE signale que l'Adour subit des pressions liées aux rejets des stations d'épuration collectives.

Risques de pollution des eaux superficielles : eaux pluviales et de ruissellement

Incidence faible

Le site peut être impacté par l'intermédiaire des cours d'eau de la commune.

Le P.L.U. prévoit de limiter les phénomènes de ruissellement en limitant la part des surfaces non imperméabilisées et en rendant obligatoire l'infiltration des eaux pluviales à la parcelle (sauf contrainte technique). La mise en place de dispositifs de récupération des eaux de pluie destinée à l'approvisionnement en eau pour des usages domestiques ne nécessitant pas d'eau potable est encouragée.

La pollution des eaux superficielles par lessivage des surfaces imperméabilisées est donc ainsi limitée au niveau des parcelles privées.

Pollutions d'origine agricole

Incidence négligeable

Le territoire de Sazos est intégralement situé dans le bassin versant du gave et il essentiellement couvert par des espaces agricoles de prairies et des espaces naturels d'altitude. Les cours d'eau qui traverse la commune se caractérisent par un bon état écologique, et ne subissent pas des pressions particulières liées à l'agriculture.

Compte tenu de l'occupation du sol de ces parcelles agricoles qui n'est pas appelée à évoluer sous l'influence du P.L.U., la qualité des eaux de surface ne devrait pas être affectée par le P.L.U., sauf accident.

Au regard des dispositions prises dans l'ensemble du Plan Local d'Urbanisme de Sazos, il n'apparaît pas que sa mise en œuvre soit susceptible d'affecter de façon notable le site Natura 2000 « Gaves de Pau et de Cauterets ».

CONSTRUCTION D'INDICATEURS DE SUIVI POUR L'ANALYSE DES RESULTATS DE L'APPLICATION DU P.L.U.

Le P.L.U. doit comporter une analyse de la consommation des espaces agricoles, naturels et forestiers afin de « lutter contre la régression des surfaces agricoles et naturelles et dans un souci de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain ».

Le suivi et l'évaluation de la consommation des espaces agricoles, naturels ou forestiers peuvent être réalisés de façon annuelle à l'aide d'indicateurs chiffrés et/ou sous forme cartographique. Le tableau suivant donne une liste indicative d'informations à recueillir permettant d'assurer ce suivi.

Rappelons également que le Code de l'Urbanisme (article L153-27) prévoit par ailleurs un suivi de la mise en œuvre du P.L.U. : le Conseil Municipal est tenu de procéder six ans au plus tard après la délibération portant approbation ou révision du plan local d'urbanisme, à une analyse des résultats de l'application de ce plan au regard des objectifs prévus à l'article L101-2 du code de l'urbanisme. Cette analyse donne lieu à une délibération du conseil municipal sur l'opportunité de réviser le P.L.U.

Figure 2 – Proposition d'indicateurs de suivi

Thème	Indicateur	Type	Fréquence	Remarques
Démographie	Nombre d'habitants	chiffré	annuelle	Analyse des données Insee (internet)
	Indice de jeunesse = rapport entre le nombre d'habitants de moins de 20 ans et le nombre d'habitants de plus de 60 ans	chiffré	annuel ou pluriannuel	Analyse des données Insee (internet)
Construction	Surfaces des parcelles ayant fait l'objet d'un PC pour construction neuve, nature de la construction (logement, commerce, agricole, etc.) occupation du sol initiale : parcelle agricole, espace naturel (bois ou friche), jardin	chiffré	annuel	Analyse des autorisations d'urbanisme (à coordonner avec la CCPVG) Possibilité de moduler par zone du P.L.U.

Thème	Indicateur	Type	Fréquence	Remarques
	Nombre de logements créés par type : constructions neuves, rénovation ou changement de destination d'un bâtiment existant) et par forme (maisons individuelles, appartement)	chiffré	annuel	
	Nombre de logements vacants	chiffré	annuel	Analyse des fichiers fonciers (à coordonner avec la CCPVG)
	Nombre de logements sociaux	chiffré	annuel ou pluriannuel	Analyse des autorisations d'urbanisme (à coordonner avec la CCPVG)
Activité agricole	Évolution de la SAU dans la commune (donnée RGA)	chiffré	Intervalle recensement agricole	
	Surfaces agricoles déclarées à la PAC (RPG) : évolution des surfaces et localisation des secteurs concernés	chiffré / cartographique	évolution annuelle et pluriannuelle	
Changement climatique	Nombre de demande d'installations de dispositifs d'énergie renouvelable	chiffré	évolution annuelle et pluriannuelle	Possibilité de moduler par type d'équipement (solaire, géothermie, etc.)
Eau	Evolution de la qualité de l'eau	bibliographie		Analyse des données issues du site internet « Système d'Information sur l'eau du Bassin Adour-Garonne » (http://adour-garonne.eaufrance.fr/)
Risques	Nombre d'évènements donnant lieu à un arrêté de catastrophe naturelle	chiffré	annuel ou pluriannuel	
Accessibilité aux personnes handicapées	Accessibilité des espaces publics et des bâtiments publics	Qualitatif (accessible ou aménagé/non accessible ou non aménagé : programmé /en cours par exemple)	annuel ou pluriannuel	